



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 15132

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la situation des victimes de la canicule de 2003, déclarée catastrophe naturelle. La reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle doit nécessiter une procédure d'indemnisation non contestable et pour ce faire être du ressort d'experts indépendants, agréés en préfecture, et choisis d'un commun accord entre les représentants des victimes et les représentant des compagnies d'assurance. À ce jour, plus de cinq ans après, les victimes de la Colle-sur-Loup attendent toujours une juste indemnisation, qui dépend toujours d'experts mandatés par les compagnies d'assurance. Cette situation dans laquelle ces experts sont juges et parties est totalement incompatible avec une juste indemnisation. Il lui demande donc de bien vouloir prendre des dispositions afin que, dans le cas spécifique de catastrophe naturelle, une liste d'experts soit accréditée par préfectures.

Texte de la réponse

La loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, subordonne la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par un arrêté interministériel, à « l'intensité anormale d'un agent naturel » comme cause déterminante des dégâts. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, comme pour la commune de la Colle-sur-Loup (arrêté interministériel du 27 mai 2005), il appartient ensuite aux assureurs de vérifier le lien de causalité entre les déclarations des assurés et le phénomène constaté. Toute contestation sur le principe ou sur le montant de l'indemnisation ne saurait concerner l'administration dans la mesure où un conflit entre personnes privées relève du droit des contrats, sous le contrôle du juge judiciaire. L'actuel régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles repose sur une base juridique qui n'implique pas l'établissement d'une liste d'experts accrédités par les préfectures.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15132

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 448

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4500